

Actualité



## CAMPAGNE 2022 DES CHÈQUES ÉNERGIE : PLANNING D'ENVOI

Les chèques énergie 2022 vont être envoyés à partir du 30 mars.

Il s'agit d'une aide aux paiement des factures liées à l'énergie (électricité, gaz, bois, fioul, travaux de rénovation...). Le chèque énergie, d'un montant moyen de 150 €, est envoyé automatiquement aux bénéficiaires qui le recevront au mois d'avril. **Les ménages éligibles n'ont aucune démarche à effectuer**. Ils doivent cependant avoir déclaré leurs revenus l'année précédente auprès des services fiscaux.

> [Voir le calendrier prévisionnel d'envoi des chèques énergie 2022 en fonction du département](#)

En savoir plus sur le chèque énergie : consultez la fiche [Chèque énergie](#)

Toutes les actualités et informations pratiques sont publiées sur le [site dédié au chèque énergie](#) géré par le ministère de la transition écologique.

A noter : la trêve hivernale des coupures d'énergie s'arrêtera au 1er avril 2022.

En savoir plus sur la trêve hivernale : consultez les fiches [trêve hivernale](#) et [difficultés de paiement](#).



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou je contacte le

**0 800 112 212** Service & appel  
gratuits